



- Prenez **RENDEZ-VOUS** pour le dépôt de votre dossier ☎ : 02.99.37.41.69 ou **RV en ligne sur le site de la mairie** : <https://www.ville-chateaugiron.fr>
- Du lundi au vendredi et le samedi matin

Pièces à produire	Formulaire ou Pré-demande : (https://predemande-cni.ants.gouv.fr)	Remplir le formulaire CERFA à l'ENCRE NOIRE ► Pour les majeurs : Présence obligatoire du demandeur au dépôt du dossier et au retrait de la carte d'identité ► Pour les mineurs : Présence obligatoire du mineur et du représentant légal au dépôt du dossier Cerfa complété et signé par le représentant légal (signature du mineur à partir de 13 ans) <u>Retrait de la carte d'identité</u> : Le titre est remis au représentant légal.
	1 Photo couleur	- récente (moins de 6 mois) Format 35 X 45 mm sans pliure, ni trace <u>Taille du Visage</u> : du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure) de 32 mm à 36 mm. - tête droite et nue (pas de foulard, pas de bandeau, pas de serre-tête...), <u>visage dégagé</u> , pas de cheveux devant les yeux - de face, expression neutre (pas de sourire), bouche fermée. - le port de lunettes est déconseillé - cou dégagé (sans col, sans capuche) Critères de conformité : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619
	Justificatif d'état civil	• En cas de 1^{ère} demande ou de vol/perte ☐ Pour les mineurs : la copie intégrale de l'acte de naissance de - 3 mois ☐ Pour les majeurs un extrait d'acte de naissance avec filiation de -3 mois <i>NB : L'acte ne sera pas à fournir si la commune de naissance dématérialise la délivrance des actes. Le vérifier sur https://ants.gouv.fr.</i> ☐ ou passeport <u>sécurisé</u> (électronique ou biométrique), valide ou périmé depuis moins de 5 ans • En cas de renouvellement : ☐ carte d'identité plastifiée valide ou périmée depuis moins de 5 ans ☐ ou passeport <u>sécurisé</u> , valide ou périmé depuis – de 5 ans si la pièce d'identité est périmée depuis plus de 5 ans, fournir pour les majeurs un extrait d'acte de naissance et pour les mineurs une copie intégrale d'acte de naissance. <i>NB : Restitution obligatoire de l'ancienne carte d'identité</i>
	Justificatif de domicile EN ORIGINAL	Justificatif récent : moins de 1 an au nom de l'intéressé : facture de gaz, téléphone fixe ou portable, EDF, taxe d'habitation, impôt sur le revenu, assurance habitation <i>Si vous habitez chez quelqu'un (y compris enfant majeur domicilié chez ses parents) :</i> l'hébergeant doit vous fournir : un justificatif de domicile à son nom + une attestation certifiant que vous habitez chez lui depuis + de 3 mois + son justificatif d'identité vous devez également fournir un document à vos nom et adresse (ex : RIB, bulletin de paie, relevé assurance maladie...) <i>Pour les mineurs dont les parents sont divorcés ou séparés:</i> • jugement de divorce (intégralité) ou convention ou décision judiciaire • En cas de résidence alternée : justificatif de domicile de chacun des parents + jugement ou Justificatif de domicile de chacun des parents + la convention + pièces d'identités des deux parents. + Si séparation des parents non mariés : accord amiable écrit avec les signatures des 2 parents confirmant la résidence de l'enfant.

Coût	• En cas de 1^{ère} demande ou sur présentation de la carte d'identité à renouveler : GRATUIT • En cas de perte/vol : 25 € en timbres fiscaux → Achat des timbres fiscaux : en bureau de tabac ou en ligne : https://timbres.impots.gouv.fr
Pièces supplémentaires En fonction de votre situation	• Pour les mineurs : carte d'identité ou passeport du représentant légal qui dépose la demande • En cas de perte/vol : déclaration de perte établie en Mairie ou par les forces de l'ordre ou par un consulat. Déclaration de vol : établie exclusivement par les forces de l'ordre ou par un consulat + document officiel avec photo vous permettant de justifier votre identité : passeport, permis de conduire, carte vitale, de bus... • En cas d'utilisation du 2^{ème} nom : - nom du conjoint : Extrait avec filiation de votre acte de naissance comportant la mention du mariage ou de votre acte de mariage de moins de 3 mois - nom de l'ex-conjoint : autorisation écrite de l'ex-conjoint ou jugement de divorce mentionnant l'autorisation - mention « veuf » ou « veuve » : acte de décès du conjoint décédé Lors d'un renouvellement, si le nom d'usage était déjà indiqué sur le titre, aucun justificatif ne sera demandé pour les majeurs. - pour les mineurs, utilisation du nom des 2 parents comme nom d'usage : accord écrit signé par les DEUX PARENTS pour l'apposition du nom d'usage sur la CNI + justificatif d'identité de l'autre parent • En cas de tutelle : jugement de tutelle + présence obligatoire du majeur protégé et de son représentant légal (tuteur) Au retrait de la CNI : présence du majeur protégé non obligatoire Le titre est remis au représentant légal (tuteur) • En cas de naturalisation française : copie intégrale de votre acte de naissance portant la mention du décret de naturalisation + certificat de nationalité française.

► **Horaires pour le retrait de la carte d'identité**: sans rendez-vous, du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h.

NB : Toute carte d'identité non retirée par l'intéressé, dans le délai de trois mois suivant sa mise à disposition par l'autorité auprès de laquelle la demande a été déposée, est détruite.

Liste des mairies équipées de l'Ille-et-Vilaine pouvant vous recevoir pour votre demande de carte d'identité: <https://passeport.ants.gouv.fr/services-associes/ou-faire-ma-demande-de-passeports-cni>

Quelques mairies autour de Châteaugiron :

RENNES	02 23 62 10 10
CESSON-SEVIGNÉ	02 99 83 52 00
JANZÉ	02 99 47 00 54
CHATEAUBOURG	02 99 00 31 47
BRUZ	02 99 05 86 86
CHÂTEAUGIRON	02 99 37 41 69
LIFFRÉ	02 99 68 31 45
LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	02 99 96 21 09
VITRÉ	02 99 75 05 21